



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

ARRETE MINISTERIEL N° <sup>0585</sup>...../CAB.MIN/MINES/01/2017 DU <sup>28</sup>..... SEPT 2017  
PORTANT DECHEANCE DE KOPPA MINING SERVICES SARL DE SES DROITS  
SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERES  
PERMANENTE N°11917

---

**LE MINISTRE,**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 286, 287 et 289;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 561 alinéa 1<sup>er</sup> littera a et 562;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n°17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Considérant la notification de constat de non paiement des droits superficiaires ;

Considérant l'absence de recours de la Société **KOPPA MINING SERVICES SARL**, titulaire de l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n°11917**.

**A R R E T E :**





## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> :

Sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers, la Société **KOPPA MINING SERVICES SARL** est déchue de ses droits découlant de l'**Autorisation d'Exploitation de Carrières Permanente n° 11917**.

### Article 2 :

La Société **KOPPA MINING SERVICES SARL** dispose d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'affichage du présent Arrêté au guichet du Cadastre Minier pour exercer son droit de recours.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 21<sup>er</sup> SEPT 2017

**Martin KABWEEBOLU**

### AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- KOPPA MINING SERVICES SARL : 1